

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des municipalités du Québec ont dû engager des dépenses pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006 à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une aide financière à ces municipalités afin de compenser ces dépenses;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont dû engager des dépenses pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés de décembre 2005 à avril 2006 à des fins de sécurité publique.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le _____

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Circonscription électorale</u>
<u>Région 12</u>		
Lévis	Ville	Chutes-de-la-Chaudière Lévis
Saint-Raphaël	Municipalité	Bellechasse
Vallée-Jonction	Municipalité	Beauce-Nord
<u>Région 14</u>		
Joliette	Ville	Joliette
Saint-Charles-Borromée	Municipalité	Joliette
Saint-Roch-de-l'Achigan	Paroisse	Rousseau
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Municipalité	Berthier
<u>Région 16</u>		
Coteau-du-Lac	Municipalité	Soulanges
Les Coteaux	Municipalité	Soulanges
Saint-Ours	Ville	Richelieu
Saint-Polycarpe	Municipalité	Soulanges
Saint-Roch-de-Richelieu	Municipalité	Verchères
Saint-Télesphore	Paroisse	Soulanges
Saint-Zotique	Village	Soulanges
<u>Région 17</u>		
Sainte-Brigitte-des-Saults	Paroisse	Nicolet-Yamaska